

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL410

présenté par  
Mme Mazetier, rapporteure

-----

### ARTICLE 19

À l'alinéa 20, après le mot :

« existe »

insérer les mots :

« et tant que l'intéressée est mineure ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mettre fin au contrôle médical exercé par l'OFPRA une fois que la jeune fille devient majeure.